

**MISES A JOUR DES CONSIGNES**

Vous trouverez ci-dessous les nouvelles directives qui évoluent en fonction des consignes de confinement. Je vous remercie de les lire attentivement.

**1) CONSIGNES RELATIVES AUX ELEVES NE DISPOSANT PAS D'UN ACCES AU NUMERIQUE**

**Aucun élève ne peut être accueilli physiquement au collège, à l'exception des enfants de personnels indispensables à la crise.**

**La continuité pédagogique est organisée par voie dématérialisée** au profit de tous les élèves de la 6ème à la 3ème, de manière à permettre, notamment, le respect des impératifs sanitaires et en particulier la limitation des déplacements non indispensables. Il est toutefois essentiel pour les familles ne disposant pas de matériel numérique puissent récupérer le matériel pédagogique, dans le strict respect des règles sanitaires.

**La remise de documents pédagogiques sur support papier doit demeurer une pratique exceptionnelle** au profit des seuls élèves dépourvus de solution numérique. Elle doit être organisée de manière à **limiter au maximum les déplacements des responsables légaux des enfants concernés.**

- **Les familles ne disposant pas de matériel numérique, qui ne peuvent proposer à leurs enfants des outils permettant d'assurer une continuité pédagogique à distance, doivent se faire connaître, si ce n'est déjà fait, auprès du chef d'établissement.**
- **Les déplacements exceptionnels des familles au collège pour retirer des documents de nature pédagogique entrent dans le 2° du décret n°2020-260 du 16 mars portant sur la réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19 : « déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité ». Ils sont limités à un seul déplacement par semaine, réalisé par un seul membre de la famille ou responsable légal de l'élève.**
- **La remise des documents de nature pédagogique doit se faire dans le respect des consignes sanitaires de précaution et les responsables légaux des enfants devront respecter strictement les gestes barrières. Nous vous rappelons qu'à cet effet, une permanence physique et téléphonique est assurée au collège les lundis, mardis, jeudis de 8h à 17h le mercredi de 8 h à 12 h et le vendredi de 8 h à 16 h. Il vous est demandé de ne pas créer des regroupements de personnes et d'informer, à l'avance, le personnel de permanence de votre horaire de passage.**

## **2) ACCUEIL DES ENFANTS DE PERSONNELS INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE**

**Le service d'accueil est un dispositif exceptionnel destiné exclusivement aux personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, qui n'ont pas trouvé de moyen de garde alternatif.**

**L'accueil est assuré par des personnels volontaires et doit être réalisé dans le strict respect des gestes barrières et des recommandations sanitaires.**

**Ce dispositif est aujourd'hui étendu, dans les mêmes conditions, aux enfants des personnes affectées aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.**

Les services en charge de la protection à l'enfance concernés sont :

- les services d'aide sociale à l'enfance (ASE)
- les services de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux
- les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS)
- les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.

Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

**ATTENTION : L'accueil ne concerne pas les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance eux-mêmes mais exclusivement les enfants des professionnels qui interviennent auprès d'eux.**

Pour rappel :

Les enfants seront accueillis au collège que s'ils n'ont pas d'autre solution de garde. Il vous est rappelé que le parent devra présenter sa carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur.

Les familles doivent rechercher dans la mesure du possible un autre moyen de garde que l'école (conjoint du parent soignant, nourrice, famille...). Il s'agit de limiter le plus possible le nombre d'élèves accueillis au collège pour respecter les consignes sanitaires.

**Il est donc impératif de continuer à me prévenir via la boîte mail du collège uniquement (ce.0422293p@ac-lyon.fr) le plus rapidement possible et ce au moins la veille avant 17h (A noter : les inscriptions pour le lundi devront être faites, le vendredi précédent, avant 16h).**

### 3) CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

La communication privilégiée collège/ famille reste électronique, via l'adresse mail du collège pour le fonctionnement général ([ce.0422293p@ac-lyon](mailto:ce.0422293p@ac-lyon)) et **les adresses professionnelles** des enseignants pour la continuité des apprentissages de chaque classe.( Elles vous seront toutes communiquées prochainement ).

L'objectif de cette continuité pédagogique est de maintenir les acquis déjà développés par votre enfant depuis le début de l'année, de les consolider et de les enrichir par des exercices. C'est aussi de lui permettre de découvrir de nouveaux points au programme, en faisant les choix les plus adaptés à cette situation inédite. **La réalisation du travail demandé est indispensable pour assurer le meilleur retour en classe quand le collège pourra à nouveau ouvrir ses portes aux élèves.Les enseignants sont autorisés à évaluer les élèves en proposant des situations permettant une réelle bienveillance et une certaine objectivité .**

Cette continuité pédagogique repose sur trois leviers :

**-maintenir les liens** : les enseignants contactent chaque semaine les élèves et les familles par mail, téléphone audio conférence ( classe virtuelle ). **Il sera demandé un bilan sur l'état d'avancement du travail de façon régulière.**

**-transmettre les contenus pédagogiques** : les enseignants envoient chaque semaine le travail à effectuer avec des conseils et des consignes précises mais aussi les corrigés.

**-l'aide aux parents** pour le suivi du travail de l'élève : en cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter l'enseignant par mail , il vous répondra dans les plus brefs délais.

A noter, une cellule académique d'appui pédagogique est mise en place à l'attention des familles :  
0800 73 20 13

Je reste disponible et à votre écoute.

Cordialement.

Boris Ducray Principal